

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 142 promulguant : 1° La Loi du 29 avril 1908 concernant les tarifs postaux applicables aux journaux et écrits périodiques : 2° Le décret du 2 mai 1908 relatif à la date de mise à exécution de la dite Loi.

n° 142

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
31 juillet 1908

Numéro JO
n° 141 du 01/08/1908

Date du numéro
1 août 1908

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884 ;

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er, — Sont promulgués à la Côte Française des Somalis pour y être appliqués suivant leur forme et teneur : 1° La Loi du 29 avril 1908 concernant les tarifs postaux applicables aux journaux et écrits périodiques : 2° Le Décret du 2 mai 1908 relatif à la date de mise à exécution de la Loi précitée, Art, 2, — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie,

CASTAING.